

**DECISION N° 210 DU 2 AVRIL 2019  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DU POLE PARCOURS PATIENT**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Monique MAZARD**, Directrice du Pôle Parcours Patient pour les actes relevant de la gestion de ce Pôle de Direction et notamment pour tout acte relevant des Départements qualité, sécurité et relations avec les usagers.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Monique MAZARD**, Directrice du Pôle Parcours Patient, pour signer en tant qu'ordonnateur délégué, les bons de commande, factures, conventions, marchés relevant de ce Pôle.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

- Article 2** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Loïc REGAZZETTI**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du Département des Relations avec les Usagers pour les actes relevant de ce département, et notamment :
- courriers et convocations dans le cadre des relations avec les usagers ou de leurs représentants (accusés de réception, demandes de dossiers médicaux, réclamations, commission des usagers)
  - courriers, convocations et conventions dans le cadre des relations avec les associations d'usagers ;
  - notations des aumôniers.
- Article 3** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.
- Article 4** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 5** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 171.
- Article 6** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.
- Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE